

Schéma de la SSMT pour l'élaboration d'un concept de formation postgraduée en médecine du travail

Bases

- Lettre du 11 mars 2002 de la FMH aux responsables des établissements de formation postgraduée
- Réglementation de la FMH pour la formation postgraduée (RFP) du 21 juin 2000
- Programme de formation postgraduée du 1er janvier 2001 pour l'obtention du titre de spécialiste FMH en médecine du travail

Points devant figurer dans le concept

1. Type d'établissement de formation (A, B, A+B)
2. Nombre de places d'assistants, à plein temps et/ou à temps partiel
 - a) pour les candidats au titre de spécialiste FMH en médecine du travail
 - b) pour les candidats à d'autres titres de spécialistes
3. Durée maximale de formation reconnue
4. Nom du responsable du programme de formation et de son éventuel remplaçant
5. Type de contrat d'engagement
6. Modalités de mise au courant des assistants à l'entrée en fonction : oral ? écrit ? cahier des charges ?
7. Présence et attribution obligatoire à un tuteur/mentor ?
8. Enumération du contenu de la formation qui doit être transmis (se référer au point 3 du programme de formation postgraduée de la SSMT), en précisant la forme et le calendrier. Distinguer s'il s'agit de connaissances, d'aptitudes ou d'attitude.
9. Moyens didactiques à disposition des assistants (taille de la bibliothèque, nombre de revues spécialisées, CD-Rom, accès à Internet)
10. Sessions de formation postgraduée théorique : type et nombre d'heures par semaine
11. Fréquentation régulière de colloques/séminaires internes ou externes (préciser)

12. Procédure d'évaluation des assistants:

- Identité de l'évaluateur
- Fréquence des évaluations
- Forme de l'évaluation (protocole utilisé, p. ex. celui de la FMH)

13. Méthode utilisée par le formateur pour documenter la progression de la formation (p.e.x log-book)

14. Tenue d'un journal personnel par l'assistant pour documenter sa formation ?

5 février 2003